



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 30 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Patrick Moriaux

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Patrick Reteau, Pascal Gouzènes à Cédric Ruffiot, Josette Lacam à Claude Bourges, Sylvie Pietri à Sonia Fizelle, Patrick Wunderle à Sylvain Tanguy

Absents : Roger Baku Maduda, Martine Bardin, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

M. Patrick Moriaux a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04/2024

APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Patrick RETEAU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévue à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et notamment son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 057/2023 du 18 décembre 2023 portant lancement de la concertation relative aux proposition de ZAEnR ;

Considérant la concertation menée du lundi 8 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024,

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

TIRE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, et en prend acte.

APPROUVE les ZAEnR retenues par la commune telles qu'annexées à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

PRECISE que seront mises en ligne sur le site de la commune pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération d'énergies renouvelables retenues, avec le bilan de la concertation et dans un document séparé les motifs de la décision.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité exécutoire le
présent acte.

Il informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai de deux
mois à compter de la présente
notification.

Date de l'affichage en Mairie de la
liste des délibérations examinées
en séance :

Date de la télétransmission de la
présente délibération au contrôle
de légalité :

Date de la publication électronique
de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

